

Agir en ayant conscience des rôles dans différents dispositifs d'intervention

Module 10 du système modulaire « Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

Le présent descriptif de module a été adopté par la Commission qualité en date du 22 juin 2016 et révisé le 11 septembre 2019.

Il entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019 et remplace les versions précédentes.

Compétence opérationnelle

Les personnes qui ont suivi ce module avec succès agissent, en tant qu'interprètes communautaires et médiateurs/trices interculturel-le-s, avec professionnalisme et en ayant conscience des rôles dans des différents contextes et des dispositifs d'intervention spécifiques.

Vérification des compétences

Aucune vérification des compétences n'est prévue.

Il s'agit d'un module conclusif qui thématise avant tout les aspects globaux du profil professionnel et consolide les compétences centrales. Celles-ci devront ensuite être attestées lors de l'examen professionnel.

Compétences

- Réfléchir régulièrement sur sa conception de la culture et sur sa compétence transculturelle
- Analyser les dispositifs d'intervention et les constellations de rôles dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle, et concevoir et interpréter son rôle de manière consciente
- Percevoir les conflits de rôles et les gérer de manière constructive et correcte selon l'éthique professionnelle
- Vivre consciemment le code professionnel dans la pratique quotidienne
- Se préparer en ayant connaissance des exigences spécifiques et des conditions cadres de l'examen professionnel fédéral

Positionnement du module

Le module « Agir en ayant conscience des rôles dans différents dispositifs d'intervention » est obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel pour l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle. Les compétences attestées par le certificat INTERPRET ainsi que les compétences acquises dans les modules à option en constituent la base.

Prérequis et inscription

Les prérequis suivants s'appliquent:

- Certificat fédéral de capacité (apprentissage terminé) ou qualification équivalente
- Certificat INTERPRET
- Attestations de trois modules de formation continue du système modulaire d'INTERPRET, dont au moins un dans le domaine A (interprétariat communautaire) et au moins un dans le domaine B (médiation interculturelle) ou attestations équivalentes
- 1 attestation de module supplémentaire parmi les modules à option de 3 à 9 ou attestation de formation continue dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle d'une durée de min. 26h
- Attestation de min. 420h de pratique dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle (min. 40h dans la médiation interculturelle)
- Attestation de min. 20h de réflexion sur la pratique, dont min. 12h de supervision en groupe (les heures de supervision déjà attestées pour l'obtention du certificat INTERPRET peuvent aussi être comptabilisées).
- Attestation de français reconnue (niveau C1 selon CECR)

La CQ décide de l'admission au module ; pour cette raison l'inscription se fait auprès du Secrétariat de la CQ.

Contenu

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions de formation. Celles-ci peuvent les compléter en prolongeant la durée du module en conséquence.

- Analyse de la situation et de la constellation des rôles
- Conception et interprétation du rôle d'interprète communautaire et médiateur/trice interculturel-le dans différents dispositifs d'intervention et constellations de rôles
- Réflexion sur la pratique dans des groupes de supervision
- Gestion des conflits de rôles
- Incompatibilité entre des domaines d'intervention
- Gestion de ses émotions

- Code professionnel et système personnel de valeurs
- Contenu et exigences de l'examen professionnel fédéral
- Introduction à la rédaction du travail écrit d'examen.

Durée du module

Durée minimum:

- 26h de cours (y c. au moins 6h de supervision en petits groupes)
- 19h de travail autonome

Total min. 45h de formation.

Institutions de formation

Les Institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission qualité.

La liste des institutions de formation reconnues est publiée sur le site Internet d'INTERPRET.

Attestation de module

Pour l'obtention de l'attestation de module, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Participation active aux séminaires (min. 90%)
2. Participation active aux séances de supervision (100%)
3. Réflexion sur le processus d'apprentissage personnel.

L'attestation de module est délivrée par les institutions de formation reconnues par la Commission qualité d'INTERPRET. Elle est valable pendant 2 ans pour l'admission à l'examen professionnel de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle.

La validité de l'attestation de module peut être prolongée au maximum de 2 ans par la Commission qualité. La demande motivée par écrit doit être déposée auprès du secrétariat compétent avant l'échéance de la validité.

Attestations équivalentes

Aucun autre document ou attestation de compétences équivalentes n'est reconnu.

Dispositions complémentaires

Des dispositions complémentaires concernant la réalisation du module sont définies dans les lignes directrices destinées aux institutions de formation.